Département du Doubs

COMMUNES de Pays de Clerval et Saint Georges d'Armont

ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien de la côte d'Armont

Deuxième partie

II . CONCLUSIONS

AVIS MOTIVE de la Commission d'Enquête

En date du 3 mai 2018

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Rappel du projet et du déroulement de l'enquête

1.1 Synthèse de l'objet de l'enquête et cadre juridique

1.2 Rappel sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Chapitre 2 Commentaires et Analyses

2.1 Enjeux du projet

2.2 Points positifs

2.3 Points négatifs

Chapitre 3 CONCLUSION et AVIS de la Commission d'enquête

3.1 Conclusion générale

3.2 Avis de la Commission d'enquête

Chapitre 1 – Rappel du projet et du déroulement de l'enquête

1 – 1 Synthèse de l'objet de l'enquête et cadre juridique

La demande d'autorisation unique concernant le Projet du « Parc éolien de la Côte d'Armont » a été déposée le 17 juin 2016 et modifiée par un complément le 7 août 2017 par la SAS Energies de la Côte d'Armont. La Société Opale Energies Naturelles était mandaté pour la représenter.
La modification portait sur :

- Le changement de groupe auquel appartient la SAS Energies de la Côte d'Armont,
- La réduction du projet de 7 éoliennes à 4 du fait de la défection de la commune d'Anteuil décidée par délibération du 30 juin 2016 suite à l'intervention de la société Delfingen,
- Les compléments sollicités par les services dans le cadre de la recevabilité du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique portait donc sur l'implantation de 4 éoliennes sur une ligne d'environ 750 m sur la Côte d'Armont. Les modèles d'éoliennes envisagés ont 180 m de hauteur en bout de pales. Leur puissance peut aller jusqu'à 3.2 MW soit au total une puissance maximum de 12.8 MW. La production annuelle envisagée est de 32 GWh soit la consommation annuelle de 6900 foyers. Les 4 éoliennes sont implantées sur le territoire de la commune du Pays de Clerval dans une zone boisée.

Deux structures de livraison s'ajoutent aux éoliennes, l'une sur le territoire du Pays de Clerval, l'autre sur celui de la commune de Saint-Georges-Armont, également en secteur boisé. Les deux communes sont comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Doubs Central approuvé en 2016 et sont inscrites dans le SRE de Franche-Comté en zone favorable.

Un ensemble de pistes d'accès et chemins à calibrer

La procédure d'autorisation unique ICPE mise en place par ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 expérimentée pendant trois ans en Franche-Comté, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent a été étendue à toutes les régions de France par la loi n°205-992 du 17 août 2015. La présente demande se situe dans ce contexte, rubrique 2980-1 du classement ICPE.

L'autorisation unique vaut pour :

- autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées (ICPE), nomenclature 2980-1 (L. 521- 1et suivant du code de l'environnement),
- permis de construire (L. 421- 1du code de l'urbanisme),
- autorisation de défrichement (L.124-13 et L. 341-3 du code forestier),
- autorisation d'exploiter (L. 311-1 du code de l'énergie),

- approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement (L.323-11 du code de l'énergie) et dérogation (4° de l'article L. 411- 2 du code de l'environnement.

1.2 – Rappel sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été jugé recevable le 23 novembre 2017.

Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2018-01-26-0001 du 26 janvier 2018. La durée de l'enquête a été fixée à 32 jours consécutifs soit du **19 février 2018 à partir de 9h00 au 22 mars 2018 jusqu'à 19h00.** Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Pays de Clerval.

L'enquête s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Deux registres étaient à disposition du public dans les mairies de Payse de Clerval et Saint-Georges-Armont ainsi que la possibilité de déposé par voie numérique sur le site de la préfecture mis à disposition. D'autre part, les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral.

Quant au déroulement de l'enquête au respect de la procédure, les règles de fond et de forme ont été respectées tel qu'il a été constaté par la commission d'enquête dans le rapport n° **I** qui précède.

Au cours de l'enquête, 346 observations ont été enregistrées, réparties pratiquement pour moitié entre les registres de Pays de Clerval et le site internet de la préfecture.

Dans sa conclusion, la commission d'enquête a constaté que les règles de forme et de fond ont été respectées quant au déroulement de l'enquête et au respect de la procédure enquête publique. Le public a eu largement la possibilité de s'exprimer

Chapitre 2 Commentaires et Analyses

2.1 Enjeux du projet

L'enjeu essentiel est de produire de l'électricité en utilisant l'énergie du vent en vue de remplacer, progressivement et en partie, la production à partir des énergies fossiles ou de l'énergie nucléaire.

Les enjeux se déclinent en effets positifs et négatifs.

Points positifs :

- Le projet répond aux orientations nationales et régionales de production à partir de l'éolien,
- L'énergie sollicitée, le vent, est renouvelable et propre.
- Cette énergie est gratuite et source de revenus.

Points négatifs :

- Energie intermittente,
- Difficile à mobiliser en milieu terrestre,
- A fort impact sur l'environnement.

2.2 Points positifs

Du dossier

- Le projet de Parc éolien de la Côte d'Armont participe à l'effort national relatif à la transition énergétique contenu dans la loi n° 2015-992du 17 août 2015. La part des énergies éoliennes est fixée à 40 % de l'énergie fournie en France. Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté validé par le Préfet de Région le 8 octobre 2012 a défini comme objectif 2020 l'installation de 600 MW éoliens terrestre. La participation du projet, réduit à 4 éoliennes, pour 12.8 mW, est cependant peu importante.

- Le SRE, cité ci-dessus, définit le secteur de Clerval comme favorable, en vert sur la carte, avec une vitesse de vent d'environ 5.50 m/s.

- L'énergie produite par le vent est renouvelable et propre. Elle est gratuite.

- La production n'est pas polluante en elle-même et remplace partiellement l'utilisation des énergies fossiles.

- Le projet est compatible avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (CRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les documents d'urbanismes en vigueur, le SDAGE et le SAGE concernés, le Scot, le S3rEnR.
- Le seul site Natura 2000 concerné est à 5.8 km de l'implantation du projet.
- L'absence de servitudes radioélectriques et l'accord de l'aviation civile.
- L'exploitation occasionne des retombées financières pour les collectivités.

Des suites de la consultation du public

Le public, qui s'est déclaré favorable au projet, a bien relevé ces divers points positifs. Il a signalé également la mise en valeur du patrimoine forestier communal ainsi que le développement de nouvelles technologies.

Le projet est conforme en matière de capacité de production aux engagements nationaux et internationaux, aux lois sur la transition énergétique ainsi qu'au code de l'environnement.

2.3 Points négatifs

Du dossier

- Du point de vue principe de l'utilisation de l'énergie en provenance du vent, le point négatif porte sur son caractère intermittent nécessitant de suppléer à la production avec des énergies pilotables.

- le projet déroge à la loi Grenelle II qui « *instaure que les nouvelles installations doivent constituer des unités composées d'au moins 5 machines à l'exception de celles d'une puissance inférieure ou égale à 250 KW et dont la hauteur du mât est inférieure à 30 mètres.* » Ce qui n'est pas le cas dans ce projet.

- Le site d'implantation en milieu terrestre nécessite d'aller chercher la vitesse de vent optimum en altitude induisant la construction d'éoliennes de plus en plus hautes, ici 180 m en extrémité de pales, soit une hauteur, à titre de comparaison, presque aussi haute que le sommet des piles du pont de Normandie (214m) ou 40 m plus haut que la flèche de la cathédrale de Strasbourg (142 m).

- La construction de ces machines et leur exploitation posent des problèmes environnementaux. L'impact est en général fort sur l'environnement proche, provoquant souvent un rejet quasi physiologique et psychologique de la population de proximité.

Des suites de la consultation du public

Dans le rapport « Déroulement de l'enquête » nous avons analysé au chapitre 3 & 3.4 les observations nombreuses du public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage. Suite à cette analyse la commission d'enquête n'a pas retenu certains thèmes comme points négatifs du projet. Les commentaires et les motifs de ce choix sont indiqués dans l'analyse. A titre de rappel il s'agit principalement :

<u>*Des thèmes qui ne relèvent pas à proprement parlé de l'enquête ICPE tel que :*</u>

Le prix d'achat de l'électricité, la validité de l'utilisation de l'éolien en tant que solution de remplacement tant que le problème de stockage de l'électricité ne sera pas résolu, les profits pour les investisseurs, notamment étrangers, la taxe CSPE et le gaspillage de l'argent public.

<u>*Des thèmes abordés par le public, entre autres :*</u>

Le risque de pollution des eaux souterraines, les risques et dangers, les risques électriques, la dévaluation de l'immobilier, les coûts de démantèlement, la maîtrise d'ouvrage, la garantie financière, la rentabilité, les retombées locales, les impacts sur le tourisme, la forêt et la chasse, la dévaluation immobilière.

Par contre la commission a retenu plusieurs points qu'elle a estimés comme négatifs voire très négatifs.

<u>Points très négatifs</u> :

- Le contexte socio-économique avec le rejet massif de la population des villages les plus proches du site d'implantation, notamment Chaux-les-Clerval et Anteuil avec un degré moindre Le Pays de Clerval, Pompierre-sur-Doubs et Fontaine-les-Clerval.
- L'avis négatif de plusieurs collectivités également les plus proches : Chaux-les-Clerval, Anteuil, Pays de Clerval. La commission rappelle et souligne que cette dernière collectivité est propriétaire du sol où doivent s'implanter les 4 éoliennes.

L'avis défavorable antérieur de la commune d'Anteuil a conduit à retirer 3 éoliennes du projet.

- L'implantation en totalité en milieu forestier ce qui est contraire aux recommandations sur l'implantation des projets et aux engagements pris au niveau national dans le cadre d'EUROBATS.
- L'impact paysager fort sur l'ensemble de la vallée du Doubs, de part et d'autre de la Côte d'Armont, et l'effet de surplomb de la commune de Chaux-les-Clerval avec un certain effet « d'encerclement » du fait de la présence des éoliennes de Crosey. Cet impact fort résulte pour partie des distances mais également de la hauteur des éoliennes.

Points négatifs moindre

- A titre de principe de précaution, les effets du bruit sur la santé, compte-tenu des distances et des contreperformances citées à Fontenelle- Montby et de par les éoliennes de Crosey pour les habitants de Chaux-les Clerval.
- L'impact sur l'avifaune mal évalué, en particulier, pour le milan royal voire le faucon pèlerin et les chiroptères,
- **L'impact environnemental global du projet par rapport à l'intérêt de la capacité de production du fait de la réduction à 4 éoliennes.**

Chapitre 3 CONCLUSION et AVIS de la Commission d'enquête

3.1 Conclusion générale

La commission a veillé à la régularité de la consultation, à la libre expression du public dans le calme et la sérénité. Elle a pris connaissance de l'environnement et a réfléchi aux divers apports du dossier, du public et du maître d'ouvrage. Elle a rédigé ses conclusions en tenant compte :

De l'étude du dossier,
Du déroulement de l'enquête publique dont la procédure a été jugée régulière avec une libre expression du public qui s'est manifesté en nombre,
Des contacts avec le public lors des 7 permanences et du dialogue qui a pu se tenir entre les parties,
De l'étude des mémoires présentés par le maître d'ouvrage en commentaires à l'avis de l'autorité environnementale et en réponse aux observations du public.

3.2 Avis de la Commission d'enquête

La commission estime

- **Que le projet réduit de 7 à 4 éoliennes, compte-tenu de l'avis défavorable de la commune-support, est dénaturé et ne répond plus aux objectifs de départ,**
- **Que l'ambiance délétère qui s'est installée au sein des communes de Pays de Clerval et principalement de Chaux-les-Clerval et Anteuil ne va pas dans l'acceptation globale du projet,**

- **Que l'implantation en forêt va à l'encontre des dispositions d'Eurobats pour lesquelles la France s'est engagée,**
- **Que du point de vue environnement, la hauteur des éoliennes prévues au sommet de la Côte d'Armont constitue un impact non réversible sur le paysage et le cadre de vie, en particulier pour les habitants de Chaux-les-Clerval et Anteuil,**
- **Que la capacité de production ne compense pas l'impact environnemental du projet en particulier les points négatifs recensés pour la population limitrophe.**

En Conclusion, Au vu :

- **De l'étude du dossier, de son contenu et des éléments complémentaires fournis par le maître d'ouvrage,**
- **De la régularité de la procédure et du déroulement selon les règles de l'enquête publique,**
- **Des avis des services et de la position des collectivités,**
- **Des observations recueillies et des réponses du maître d'ouvrage,**
- **Des investigations complémentaires et des entretiens avec le maître d'ouvrage, les maires concernés et le public,**
- **De l'analyse globale du dossier et des observations.**

La commission émet un

AVIS DEFAVORABLE.

Au projet de Parc éolien de la Côte d'Armont.

Fait à Grandfontaine, le 3 mai 2018

Monsieur José FERREIRA

Membre de la commission

Madame Nadine WANTZ

Membre de la commission

M. François Bourgon

Président de la commission